

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018
Date d'affichage : 6 juillet 2018**SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-84 : TEOM 2018 : VOTE DU NOUVEAU TAUX

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibération en date du 10 février 2018, le Comité Syndical du SBA a approuvé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du syndicat :

- Le montant de la part incitative était estimé à 4 445 000 €,
- Les taux de TEOM ont été votés pour obtenir un produit total égal à 20 086 415 €.

Ces taux ont été notifiés en février dernier.

Par délibération n°2018-38 du 28 mars 2018, le conseil communautaire Plaine Limagne a fixé le taux de TEOM applicable à l'EPCI soit :

- Taux TEOM 2018 = 12,17 %
- Produit de la TEOM = 1 768 686 €+ Produit de la part incitative = 602 688 €
- Soit au total 2 371 374 €

Le Syndicat s'était engagé à percevoir un montant global de TEOM (part fixe + part incitative) qui ne soit pas supérieur à celui de l'année 2017. Le montant de TEOM perçu par le SBA au titre de l'année 2017 était égal à 20 137 584 € sur le périmètre actuel du Syndicat.

Grâce au travail de rapprochement effectué par le Syndicat entre janvier et avril 2018, la part incitative est plus élevée que celle estimée en février (5,028 M €) aussi le Président du SBA, avec l'accord des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), a proposé au comité syndical du 23 juin de voter de nouveaux taux TEOM inférieurs à ceux prévus :

- 11,75 % au lieu de 12,17 %,
- 8,21 % au lieu de 8,51 %.

Ces nouveaux taux représentent une baisse de 27 % par rapport à ceux de 2017.

Par délibération n°2018-30 du 23 juin 2018, le comité syndical a adopté ces nouveaux taux (notification du 25 juin 2018) applicable sur son territoire pour l'exercice 2018.

Le conseil communautaire Plaine Limagne doit à son tour délibérer sur ces nouveaux taux :

- Considérant la notification du SBA du 25 juin 2018 relative aux bases d'imposition et aux nouveaux taux de TEOM pour l'année 2018 (copie de la délibération N°2018-30 en date du 23/06/2018 par laquelle le comité syndical a adopté la modification des taux de TEOM sur le territoire pour l'exercice 2018),
- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA,

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2018 = 11,75 %

Produit de la TEOM = 1 707 646 €+ Produit de la part incitative = 638 112 €

Soit au total 2 345 758 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 345 758 € pour l'année 2018.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver le taux de la TEOM 2018 qui est de 11,75 %,**
- **de voter le produit attendu de TEOMi pour 2018 comme présenté ci-dessus.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 18/07/2018

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD